

Note d'

du



information

N°2023-01

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - CS 90159 - 52005 CHAUMONT cedex

Augmentation du minimum de traitement des agents publics au 1^{er} janvier 2023

Références

Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Par décret du 22 décembre 2022, le montant du SMIC horaire brut est revalorisé de 1.81 % au 1^{er} janvier 2023 et est porté à 1709.28 euros bruts mensuels.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352 depuis le 1^{er} mai 2022), soit 1 712.06 euros brut mensuels pour un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La liste des agents concernés est la suivante :

- Les 7 premiers échelons de l'échelle C1
- Les 3 premiers échelons de l'échelle C2
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise

Vous trouverez ci-joint les modèles d'actes à prendre pour vos agents à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'est pas nécessaire d'en faire une copie pour le CDG.

ANNEXE 1 – AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Collectivité :

ARRETE
portant modification des indices de rémunération
de M.....
Grade :

L'autorité territoriale,

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales
- . Le Code Général de la Fonction Publique
- . Le décret n° 82.1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- . Le décret n° 85.1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- . Le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- . L'arrêté en date du, portant de M....., Grade : échelon n° ... de l'échelle ..., indice brut ..., indice majoré ... à compter du

CONSIDERANT QUE

- . La revalorisation de l'indice minimum à l'indice majoré 353 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1° - A compter du 1^{er} JANVIER 2023

L'article ... de l'arrêté susvisé est modifié de la façon suivante :

« M..... est rémunéré(e) sur la base de l'échelon ... de son grade et percevra une rémunération calculée sur la base des/35 de la valeur de l'indice majoré 353 »

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à M.....

Ampliation adressée à :

- . M. le Comptable du Trésor

Fait à
Le
L'autorité territoriale,

Monsieur / Madame

L'autorité territoriale

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
 - . Notifié à M..... le
- Visa de l'agent

ANNEXE 2 – AGENTS CONTRACTUELS

AVENANT N° * AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE (IN)DETERMINEE**
établi en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique

ENTRE

Collectivité : représenté(e) par son autorité territoriale (Maire ou Président),
ci-après désigné(e) "l'établissement employeur"

ET

M....., né(e) le à, demeurant
....., ci-après désigné(e) "le cocontractant"

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales
- . Le Code Général de la Fonction Publique ,
- . Le décret n°82.1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- . Le décret n°85.1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- . Le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- . Le contrat en date du, recrutant M....., en qualité de Grade : échelon n° ... de l'échelle ..., indice brut ..., indice majoré ... à compter du,

CONSIDERANT QUE

- . La revalorisation de l'indice minimum à l'indice majoré 353 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1° : OBJET DE L'AVENANT

A compter du 1^{er} JANVIER 2023,

L'article ... du contrat susvisé est modifié de la façon suivante :

« Le cocontractant percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base des/35 de la valeur du traitement afférent à l'indice majoré 353 correspondant à l'Echelon n° ... de son grade.».

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le
A
Le cocontractant,

Le
A
L'autorité territoriale,

M.

Monsieur / Madame

L'autorité territoriale

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

. Notifié à M..... le

Visa de l'agent :